

COMPTE RENDU
de la MARCHÉ EXPLORATOIRE du 17 JUIN 2015 (10h00)
Départ : Direction de la Propreté, 40 rue Pétion, 11^e.

➤ **Présents à la marche:**

- Propreté du 11^{ème} : M. Michel AMMAR KHODJA et Mme DUCOURE (Chef de l'atelier Duranti).
- Commission Propreté / Cadre de vie : Mesdames A. BOURCE, N. PERCHERON-ZEMOURI, H. MALHERBE, Messieurs C. MERCADIEL, H. MOTYL.
- M. A. BLAYO (Membre du groupe d'animation CQ LBFR, Commission Espaces Verts).

➤ **Objectif de cette marche**

La commission a tenu compte des remontées des riverains, des membres de la commission Propreté/Cadre de vie et du groupe d'animation du conseil de quartier LBFR afin d'effectuer une marche et recenser les différents "points noirs" signalés. Le parcours a été effectué en fonction du regroupement de ces points.

La carte et les points recensés sont joints en annexe.

A l'issue de cette marche une réunion a eu lieu dans les bureaux de la DPE (rue Pétion) afin de faire un premier bilan (débriefing). Présents :

- Propreté du 11^{ème} : Messieurs LE BRONEC, AGAPET et AMMAR KHODJA,
- Commission Propreté / Cadre de vie : Mesdames A. BOURCE et N. PERCHERON-ZEMOURI.

➤ **Bilan**

Au fil de la marche, 3 points principaux ont été constatés :

1° Epaves de 2 roues.

De très nombreux parkings à vélos et grilles de protection sont encombrés par des carcasses et/ou épaves de vélos (roues dégonflées, démontées ou cassées, selles/guidons enlevés, chaînes/câblerie rouillées et/ou cassées, engin hors d'état d'usage manifeste).

Communication ville de Paris :

« Depuis mai 2010 des tournées conjointes d'enlèvement des épaves de vélos par les services de la propreté et de la police ont lieu 2 fois par mois dans chaque arrondissement. Les services municipaux de la propreté et la Préfecture de police ont mis au point un protocole commun d'action mobilisant leurs compétences respectives. Nouveau, ces épaves seront recyclées. »

Pour information :

- Concernant les deux roues motorisées (cyclomoteurs, scooters et motos), si le moteur a disparu le service de la Propreté peut se charger de l'enlèvement de la carcasse, si le moteur est toujours en place seuls les services de la Préfecture de Police peuvent enlever l'engin.

- Méthode d'enlèvement des épaves attachées : Du ressort de la Préfecture de Police (officier épaviste) qui colle une étiquette "enlèvement demandé" sur le vélo et repasse 15 jours après pour enlèvement.

Nous avons pu constater, notamment rue de Belfort, que de nombreuses carcasses portaient l'étiquette de la Préfecture de Police "Enlèvement demandé", et ce depuis plusieurs mois, mais aucune suite ne semble être donnée.

Dans le cadre du "Plan vélo 2015-2020" lancé par la ville de Paris nous avons noté que « *L'offre de stationnement de surface sera renforcée avec l'installation de nouvelles aires de stationnement plus petites mais plus nombreuses. 10.000 nouvelles places de stationnement seront créées d'ici 2020* ». Aussi, nous nous étonnons que l'enlèvement des épaves qui encombrant les stationnements déjà existants ne soit pas effectué de manière plus systématique et effective.

La commission va donc transmettre à la Direction de la Propreté la liste des sites recensés afin qu'elle puisse les retransmettre à la Préfecture de Police pour intervention.

Nous avons également pu constater que ces parkings "2 roues" sont aussi utilisés pour le stationnement des chariots et diables (ce sont certes des 2 roues, mais est-ce bien leur place...).

2° Tags

Rappel pour information (règlementation ville de Paris) :

« *Les demandes d'enlèvement de graffiti par les services Propreté ne concernent que les façades des immeubles (visibles par le public et apposés à une hauteur maximale de 4 mètres à partir du sol), à l'exclusion des voies privées* ».

Pour une hauteur supérieure la Propreté de Paris n'intervient pas.

« *Les services municipaux et les entreprises privées effectuent des contrôles réguliers. Ces prestataires procèdent à l'enlèvement systématique des graffiti détectés par leurs équipes. Elles doivent éliminer tout nouveau graffiti détecté ou signalé dans un délai de 10 jours ouvrables* ».

D'une manière générale, outre les tags classiques qui continuent de fleurir partout, les tags en hauteur (à plus de 4m de haut sur les façades) prolifèrent de manière inquiétante. Ce phénomène assez nouveau s'amplifie dans notre quartier. Cela revient très cher pour les copropriétaires de les faire nettoyer, les services de la Propreté n'interviennent pas, ces "œuvres" restent et créent alors une sorte de "surenchère" dans les tags. Résultat : nos rues font de plus en plus sale...

Par ailleurs, nous avons pu constater que plusieurs des tags sont signés par des "artistes de rues" (street art) connus et reconnus (sites et photos consultables sur internet). La commission s'étonnait qu'aucune suite ne soit donnée, notamment dans la prise en charge des frais d'enlèvement et de nettoyage. La Direction de la Propreté nous a expliqué qu'elle n'engageait aucune plainte ni poursuite, seule la Préfecture de Police pouvait agir après dépôt de plainte des propriétaires concernés (propriétaires, syndicats, commerces...).

C'est donc à chacun d'aller au Commissariat pour déposer sa plainte.

En cas de dégradation en hauteur (tag à plus de 4m du sol) l'assurance de l'immeuble peut éventuellement prendre en charge le nettoyage et la réfection des revêtements, à vérifier selon les clauses du contrat d'assurance (risque d'augmentation des primes, voire de radiation).

Mme DUCOURE a listé tous les tags pouvant être supprimés par les services de la Propreté. Une intervention générale (notamment rue de la Folie Regnault, rue de Belfort, passage Courtois...) devrait être effectuée très prochainement.

3° Rentrées et sorties des bacs poubelles

Rappel pour information (règlementation ville de Paris):

« Dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés instituée à Paris, les déchets acceptés à la collecte doivent être déposés et présentés à la collecte dans les bacs mis à disposition des usagers par la Ville de Paris.

Les récipients d'ordures ménagères ne doivent pas être déposés sur le trottoir plus d'une heure avant le passage des services de collecte.

Les récipients d'ordures ménagères doivent être rentrés dans les immeubles un quart d'heure après le passage des véhicules de collecte, de manière à ne laisser en aucun cas subsister ces récipients sur la voie publique. »

Nous avons pu constater lors cette marche que des bacs traînent sur les trottoirs en pleine matinée (et en plein soleil) bien que le passage des bennes ait lieu entre 16h30 et 21h30 (suivant les rues).

M. AMMAR KODJIA a pu contacter directement certains des propriétaires concernés (les bacs disposant d'une étiquette avec l'adresse et, en cas d'activité professionnelle, le nom de l'enseigne) afin que ces derniers rentrent leurs bacs.

Nous notons qu'il s'agit souvent des mêmes personnes qui laissent leurs bacs sortis.

Une campagne de sensibilisation doit être effectuée auprès des riverains, suivie d'une campagne de verbalisation effective afin de faire respecter ces consignes.

4° Divers

A/ Nettoyage des rues :

Plusieurs riverains s'étonnaient de l'état de saleté des rues (non lavées depuis plusieurs jours). Il s'avère que l'engin est actuellement en panne et en cours de réparation. Le lavage prévu n'a donc pas pu être effectué.

B/ Enlèvement des encombrants demandé :

De même, plusieurs riverains s'étonnaient qu'un dépôt d'encombrants signalé (rue de Belfort) ne soit pas enlevé depuis plusieurs jours. Le porteur (petite camionnette) était également en panne, l'intervention a eu lieu durant notre marche.

C/ Affichage sauvage

Rappel pour information (règlementation ville de Paris) :

« L'affichage est interdit sur les arbres, le mobilier urbain et sur les immeubles publics et privés sans autorisation. La loi autorise l'enlèvement immédiat des affiches sauvages sans mise en demeure préalable du responsable : c'est l'enlèvement d'office.

La circonscription fonctionnelle, service de la Mairie de Paris, est chargée de l'enlèvement des affiches.

Le recouvrement des frais supportés par la municipalité au cours des opérations de nettoyage peut être désormais effectué auprès des bénéficiaires de cette publicité. (arrêté du 15 décembre 1995 et délibération n° 2012 DPE 63-3 des 24, 25 et 26 septembre 2012 relatifs à l'enlèvement d'office des affiches aux frais du responsable de l'affichage illicite). »

Nous avons pu constater lors de cette marche plusieurs affichages sauvages. Nous espérons que les directives de la Mairie de Paris seront appliquées quant à l'imputation et la prise en charge des frais d'enlèvement.

D/ Dépôts sauvages

Rappel pour information (règlementation ville de Paris) :

*« Enlèvement gratuit devant le domicile par le service de la propreté (réservé aux particuliers).
Le service de la propreté de l'arrondissement propose un enlèvement gratuit, à l'exclusion des gravats (débris provenant de travaux, de bricolage).
Le demandeur doit signaler qu'il a des objets encombrants à faire enlever, directement en ligne sur paris.fr, ou en appelant le centre d'appels 39 75. Vous déclarez les objets encombrants depuis le formulaire en ligne. Puis, il convient de déposer les objets dans les horaires indiqués, sans omettre d'y ajouter le numéro de référence qui vous a été communiqué en fin de formulaire.
Ce service est assuré aux particuliers du lundi au samedi sauf les 1er janvier, 1er mai, 25 décembre (les autres jours fériés, le service est opérationnel) et circonstances exceptionnelles. »*

Lors de leurs tournées les véhicules de la Propreté ramassent **en priorité** les encombrants listés sur leur circuit (demande effectuée par les particuliers). Pour cette raison les dépôts "sauvages" (non signalés préalablement) risquent donc rester plus longtemps sur les trottoirs...

Aussi, au vu du nombre important de dépôts sauvages constatés (ordures diverses en vrac et encombrants), il est impératif de faire prendre conscience aux habitants de la nécessité de contacter la Propreté afin de signaler toute demande d'enlèvement d'encombrants.

E/ Mégots

Communication ville de Paris :

« Salir, c'est polluer ; et polluer est une infraction passible d'amende. La Ville a renforcé ses équipes de verbalisation, simplifié les opérations avec la mise en place d'un carnet à souches comme pour les amendes de stationnement, et confié aux mairies d'arrondissement le choix des secteurs prioritaires d'intervention. Désormais, on n'a pas le droit de jeter quoi que ce soit par terre sans encourir une amende de 68€. »

Malgré les campagnes de sensibilisation (distributions d'affiches, de flyers, de cendriers de poche...) et l'augmentation du montant de l'amende (68 € applicable depuis le 28/03/15) nous constatons la présence toujours aussi importante de mégots devant les cafés/bars/brasseries et autres lieux publics (théâtres...).

Une campagne de verbalisation est prévue dès la rentrée de septembre 2015.



Annexes : - Carte des points noirs
- Liste détaillée (adresses des points recensés)

Recensement des points noirs au 17/06/2015 (marche exploratoire)



- Epaves vélos
- Tags grande hauteur
- Tags à enlever
- Divers (dépôts sauvages)
- Déjections canines

Recensement des principaux points noirs au 17/06/15
MARCHE EXPLORATOIRE

EPAVES/CARCASSES 2 ROUES

Bd Voltaire n° 111 (Grille métro)



Bd Voltaire n° 145 (grille métro)



Place Léon Blum n° 01 (parking)



Rue Pétiou n° 20 (parking vélos)



**Rue Gobert n° 07
Parking vélos**



**Rue François de Neufchâteau
Parking vélos**



Cité de Phalsbourg n° 09 (trottoir)



**Rue de Belfort
(Grille jardin Allemane)**



Parking vélos / Trottoir



Parking vélos / rue



**Rue Godefroy Cavaignac n° 35
Grille devant école**



DEPOTS SAUVAGES REGULIERS

Cité industrielle n° 01 (arrière de la poissonnerie)



Rue de Belfort (devant jardin Jean Allemane)



Rue Auguste Laurent



DEJECTIONS CANINES

Place Hubertine Auclert



AFFICHAGE SAUVAGE

Rue de la Folie Regnault



Rue Godefroy Cavaignac n° 30



Rue Mercœur n° 25



Place Léon Blum n° 06



BACS POUBELLES SUR TROTTOIRS (signalements réguliers) Horaires non respectés

Impasse Mont Louis



Impasse Lamier



Rue Mercoeur



Rue Pétion



TAGS GRANDE HAUTEUR

Rue Pétion n° 36



n° 35



n° 27/29



Cité industrielle n° 01



n° 07



n° 09



n° 15



n° 19



Bd Voltaire n° 150



n° 156



Rue Léon Frot n° 51



n° 54



n° 58



Rue Carrière Mainguet



Rue Folie Regnault n° 08



n° 26



n° 30



Impasse Mont Louis n° 02



Fond impasse



n° 02



n° 10



Rue de la Roquette n° 134



n° 186



Rue Camille Desmoulins n° 09



Cité du Couvent



Impasse Bon Secours



Rue Richard Lenoir n° 01



n° 04 BIS



n° 08



TAGS A ENLEVER

(SITES POINTS NOIRS)

Passage Courtois n° 01



n° 01



n° 02



n° 02



n° 09



Rue de Belfort n° 02



Rue Folie Regnault n° 19



Rue Carrière Mainguet

